



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 116096

Texte de la question

Mme Françoise Branget appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes que suscite chez les ostéopathes et leurs patients la publication d'un décret d'application de la loi relative au droit des malades et à la qualité du système de santé de 2002. En effet, la profession d'ostéopathe, reconnue par l'article 75 de la loi du 4 mars 2002, n'a toujours pas fait l'objet de décrets d'application qui permettraient notamment de réglementer l'usage du titre d'ostéopathe, de préciser la responsabilité des praticiens, ou encore d'encadrer la formation de ces professionnels. Tous ces points sont indispensables pour éviter un développement incontrôlé de cette activité et pour limiter ainsi les risques inhérents pour les patients, sachant qu'en France plus de vingt millions de personnes auraient recours à l'ostéopathie. Aussi elle lui demande si le Gouvernement peut préciser ses intentions quant à la publication de ce décret et si il peut détailler les grandes lignes de son projet.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116096

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 502